

## SCHALKENDORF



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller  
✉ Mairie,  
67350 SCHALKENDORF  
☎ 03.88.90.80.84  
mairie.schalkendorf@vialis.net

### SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 à 19h30

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire  
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany  
ARNOUX Audrey - MORLANG Christian  
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric  
SCHOLLER Fredy - ZINT Fabrice  
Excusé : MONNIER Christophe - TETEGAN Patrick

Nombre de Conseillers  
élus : 11  
en fonction : 11  
présents : 9

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 27/11/2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/11/2025 est approuvé et signé à l'unanimité.

#### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Audrey ARNOUX est désignée comme secrétaire de séance.

#### **3. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

**CONSIDERANT** que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin

**CONSIDERANT** que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval

**CONSIDERANT** que, par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées

**CONSIDERANT** que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné

**CONSIDERANT** que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires

**CONSIDERANT** que, pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres

**VU** les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB

**VU** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse du 2 octobre 2025

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

**APRES** avoir pris connaissance des Statuts modifiés du SDEA ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les Statuts modifiés du SDEA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **4. ONF : Etat d'assiette de l'année 2027**

Vu le code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1

Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

#### **5. Refacturation des frais de personnel de l'agent d'entretien de Schalkendorf**

Le maire informe que l'agent d'entretien de Schalkendorf est amené à intervenir pour les besoins du RPI, en cas d'absence de l'ATSEM ou de l'agent d'entretien.

Comme convenu avec les maires de Buswiller et Ringendorf, il est proposé que les frais de personnel de l'agent d'entretien de Schalkendorf soient refacturés à la mairie de Ringendorf, qui les intégrera dans le décompte général des frais de fonctionnement du RPI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de refacturation à la commune de Ringendorf.

## **6. CCHLPP : Adhésion au service commun**

Considérant que, selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».*

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention : Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés de missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun

Considérant le projet de convention,

Considérant que, selon l'article L5211-4-2 du CGCT susmentionné, une fiche d'impact a été réalisée pour les agents intégrés par la CCHLPP

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant que la commune de Schalkendorf a présenté au CST du 12 novembre 2025 sa demande d'adhésion aux volets administratif et technique du service commun

Considérant l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 12 novembre 2025

## **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** l'adhésion au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Volet technique :

- interventions techniques polyvalentes en milieu rural
- entretien des locaux

### Volet administratif :

- secrétariat de mairie
  - intervention d'agents polyvalents des services administratifs
  - fonctions pouvant être assurées par des chargés de missions dans le cadre d'un contrat de projet
- Volet RGPD /informatique et numérique
- réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnel et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures
  - conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique)
- Volet prévention
- mise à disposition d'un assistant de prévention
- Volet R.H.
- conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

**Approuve** les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe

**Précise** que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler

**Autorise le Maire** à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités

**Autorise le Maire** à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

**Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice

## **7. SNCF : arbres à risques aux abords de la voie ferrée**

Le maire informe que la SNCF a fait parvenir un courrier à divers propriétaires, dont la commune, de la présence d'arbres en mauvais état sur des parcelles situées le long de la voie ferrée au lieudit « Lange Boesche ». Le Maire s'est rendu sur place avec M. Holtzscherer, Surveillant Travaux Végétation de la SNCF, pour constater les faits et identifier les parcelles concernées.

Pour simplifier les démarches et pour des raisons de sécurité, la commune a décidé de mandater une société agréée par la SNCF et spécialisée dans ce type de travaux particuliers. Les travaux seront réalisés par Christophe Welsch de la société Burggraf-Becker, le coût total de la prestation sera pris en charge par la commune et refacturé à chaque propriétaire concerné. L'intervention s'élève à 148 € par arbre.

La commune fera parvenir un courrier d'information à chaque propriétaire en leur demandant de confirmer leur accord par retour de courrier.

## **8. Décision modificative du budget – Transfert de crédits**

La fiche d'information FPIC 2025 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) fait mention d'un prélèvement d'un montant de 143 €, non prévu au budget 2025.

Vu l'absence de crédit à l'article 7392221, le conseil municipal décide de transférer 143 € de l'article 63512 vers l'article 7392221.

## **9. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans le cadre des travaux de voirie de la rue Haute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant aux frais d'Ingénierie génie-civil, Etudes et Travaux de câblage et autorise le maire à la signer
- prend acte du montant estimatif relatif à cette mission qui s'élève à 2.085,55 €.

## **10. Noël 2025**

Le conseil décide :

- la distribution d'un sujet en chocolat aux enfants de 0 à 13 ans inclus
- de l'organisation du repas de Noël des aînés le 11 janvier 2026 à la salle polyvalente au menu : choucroute garnie

## **11. Divers**

Le maire informe que les décorations de Noël ont été installées le samedi 22/11. Des coupures ont depuis été constatées au niveau de l'éclairage public dans la rue Principale. Le problème est en cours d'analyse.